



N° AR 003 / 2023  
Domaine : 5.5.1

## ARRÊTÉ

### DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

---

Le Maire de BOIS-COLOMBES, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, son article L. 2122-18 qui dispose que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2020/S02/001 du 26 mai 2020 déterminant le périmètre des quartiers de la Commune et portant création des conseils de quartiers y afférents ;

Vu la délibération n°2020/S02/002 du 26 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2020/S02/030 du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue une partie de ses attributions au Maire ;

Vu l'élection du 26 mai 2020 de Madame Anne-Gabrielle CANTET en qualité de deuxième adjoint au Maire ;

Vu le règlement intérieur des conseils de quartier ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** Le présent arrêté abroge l'arrêté n°AR021/2020 de Monsieur le Maire de Bois-Colombes, en date du 3 juin 2020, portant délégation de fonctions à Madame Anne-Gabrielle CANTET, deuxième adjoint au Maire.

**Article 2 :** Madame Anne-Gabrielle CANTET, deuxième adjoint au Maire, est désignée Maire Adjoint du quartier Mermoz, Victor-Hugo, Argenteuil et en conséquence, Présidente du Conseil de ce quartier.

**Article 3 :** En tant que Présidente du Conseil du quartier Mermoz, Victor-Hugo, Argenteuil, Madame Anne-Gabrielle CANTET reçoit délégation de signature pour les actes liés au fonctionnement du bureau dudit Conseil, conformément au règlement intérieur des conseils de quartier.

**Article 4** : Il est attribué à Madame Anne-Gabrielle CANTET une délégation de fonctions dans le domaine des manifestations publiques et de la vie associative.

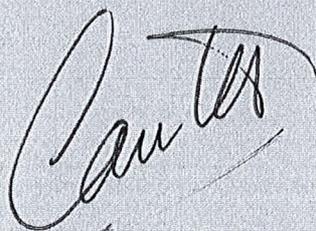
**Article 5** : Madame Anne-Gabrielle CANTET est ainsi déléguée pour prendre toutes décisions et signer toutes pièces administratives, y compris celles relevant des attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire par délibération du 26 mai 2020, concernant les manifestations publiques et la vie associative.

**Article 6** : Pendant les périodes d'astreinte durant lesquelles elle est de permanence, Madame Anne-Gabrielle CANTET reçoit délégation de fonctions et de signature, outre celles déjà octroyées aux articles 2 à 5 du présent arrêté, pour toutes décisions urgentes à prendre y compris dans les matières ne relevant pas de sa délégation. Elle est ainsi, dans ce cadre, autorisée notamment à signer :

- les arrêtés municipaux prescrivant admission en soins psychiatriques sous la forme d'une hospitalisation provisoire d'office complète ;
- les dépôts de plainte ;
- les actes de police funéraire ;
- les marchés publics et les avenants nécessaires pour faire face à une situation d'urgence ;
- les courriers, bons de commande et ordres de service nécessaires pour faire face à une situation d'urgence.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié de la Commune et copie en sera transmise à M. le Préfet du Département des Hauts-de-Seine et à Monsieur le receveur municipal.

Fait en Mairie, le 25 janvier 2023



Spécimen de la signature  
de Madame CANTET

Le Maire,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine.



Yves REVILLON



Certifié exécutoire par le Maire,  
compte tenu de la réception en  
Préfecture le 27/01/2023  
Le Maire.

Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine

LE MAIRE ET PAR DÉLÉGATION  
Le Directeur Général des Services.



F. MABIRE

N° AR 003 / 2023  
Domaine : 5.5.1

## ARRÊTÉ

### DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE

-----

Le Maire de BOIS-COLOMBES, Vice-Président du Département des Hauts-de-Seine ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, son article L. 2122-18 qui dispose que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal ;

Vu la délibération n°2020/S02/001 du 26 mai 2020 déterminant le périmètre des quartiers de la Commune et portant création des conseils de quartiers y afférents ;

Vu la délibération n°2020/S02/002 du 26 mai 2020 déterminant le nombre d'adjoints au Maire ;

Vu la délibération n°2020/S02/030 du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal délègue une partie de ses attributions au Maire ;

Vu l'élection du 26 mai 2020 de Madame Anne-Gabrielle CANTET en qualité de deuxième adjoint au Maire ;

Vu le règlement intérieur des conseils de quartier ;

## ARRÊTE

**Article 1** : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°AR021/2020 de Monsieur le Maire de Bois-Colombes, en date du 3 juin 2020, portant délégation de fonctions à Madame Anne-Gabrielle CANTET, deuxième adjoint au Maire.

**Article 2** : Madame Anne-Gabrielle CANTET, deuxième adjoint au Maire, est désignée Maire Adjoint du quartier Mermoz, Victor-Hugo, Argenteuil et en conséquence, Présidente du Conseil de ce quartier.

**Article 3** : En tant que Présidente du Conseil du quartier Mermoz, Victor-Hugo, Argenteuil, Madame Anne-Gabrielle CANTET reçoit délégation de signature pour les actes liés au fonctionnement du bureau dudit Conseil, conformément au règlement intérieur des conseils de quartier.

**Article 4** : Il est attribué à Madame Anne-Gabrielle CANTET une délégation de fonctions dans le domaine des manifestations publiques et de la vie associative.

**Article 5** : Madame Anne-Gabrielle CANTET est ainsi déléguée pour prendre toutes décisions et signer toutes pièces administratives, y compris celles relevant des attributions déléguées par le Conseil Municipal au Maire par délibération du 26 mai 2020, concernant les manifestations publiques et la vie associative.

**Article 6** : Pendant les périodes d'astreinte durant lesquelles elle est de permanence, Madame Anne-Gabrielle CANTET reçoit délégation de fonctions et de signature, outre celles déjà octroyées aux articles 2 à 5 du présent arrêté, pour toutes décisions urgentes à prendre y compris dans les matières ne relevant pas de sa délégation. Elle est ainsi, dans ce cadre, autorisée notamment à signer :

- les arrêtés municipaux prescrivant admission en soins psychiatriques sous la forme d'une hospitalisation provisoire d'office complète ;
- les dépôts de plainte ;
- les actes de police funéraire ;
- les marchés publics et les avenants nécessaires pour faire face à une situation d'urgence ;
- les courriers, bons de commande et ordres de service nécessaires pour faire face à une situation d'urgence.

**Article 7** : Le présent arrêté sera publié de la Commune et copie en sera transmise à M. le Préfet du Département des Hauts-de-Seine et à Monsieur le receveur municipal.

Fait en Mairie, le 25 janvier 2023

Le Maire,  
Vice-Président du Département  
des Hauts-de-Seine



Ives RÉVILLON

Spécimen de la signature  
de Madame CANTET